

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Demande de subvention au titre des échanges avec la ville de Vérone, Italie, dans le cadre du programme européen « Initiative Urbaine Européenne » (EUI)

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes,

Vu le projet de convention de subvention tripartite avec la Région Hauts-de-France (agissant en tant qu'Entité Mandatée de l'Initiative Urbaine Européenne) et la Ville de Vérone pour l'organisation d'un échange entre villes avec la Ville de Vérone, Italie,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de partager ses expériences en tant que Collectivité Hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 avec un de ses pairs européens,

Considérant que le programme EUI (Initiative urbaine européenne) est en adéquation avec les objectifs portés par l'Etat et la Métropole : Intervenir à l'échelle de notre territoire en mobilisant sa capacité d'investissement au service des projets sous l'impulsion d'une gouvernance publique et impulser une démarche de redynamisation économique,

Considérant que la Région Hauts-de-France agit en tant qu'entité mandatée au titre du programme européen EUI,

Considérant que, dans le cadre de ce programme, la Métropole du Grand Paris a la possibilité de solliciter une subvention au titre du projet intitulé "L'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques : des politiques urbaines sportives intégrées dans les quartiers",

Considérant que, dans le cadre de ce dispositif, la Métropole du Grand Paris agit en tant que « Pair » et qu'elle est fondée à solliciter une subvention à ce titre,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant maximum de 2 100 €, dans le cadre du programme européen « Initiative Urbaine Européenne » (EUI) au titre du projet intitulé "L'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques : des politiques urbaines sportives intégrées dans les quartiers".

Article 2 : De signer tout document et de prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La recette sera imputée au budget principal 2025, chapitre 74

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250818-D2025-171-AI
Date de télétransmission : 19/08/2025
Date de réception préfecture : 19/08/2025

Fait à Paris, le 18/08/2025

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison

pour le président et par délégation

Philippe CASTANET
directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.